

Rep Rwandaise
Ministère du Travail et des Affaires
Sociales Kigali

- Rapport

le 10.01.1992

AD
26P

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

B.P. 1413 KIGALI

Kigali, le 10 Avril 1992.

A traiter par

AP. Ext. + AJA + APD

Date entrée

13.4.92

N° Classement

5746/92

Je 14/4

Monsieur le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales
KIGALI

Objet: Rapport de mission à
Dakar du 23 au 27
mars 1992.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après
des résultats de ma mission à DAKAR où j'ai participé, du 23 au 27 mars 1992,
au Colloque sur l'Education et l'Alphabétisation des Adultes, organisé par le
CREAA en collaboration avec le Gouvernement Sénégalais.

I. INTRODUCTION

Le Conseil Régional pour l'Education et
l'Alphabétisation des Adultes en Afrique (CREAA) est issu de la réunion des
Responsables Africains de l'Education et de l'Alphabétisation des Adultes tenue
à Lomé (TOGO) du 6 au 10 mai 1974.

C'est au cours de cette réunion que furent
signés les statuts et le règlement intérieur du CREAA dont l'institution en tant
qu'organe de coordination des activités d'alphabétisation avait fait l'objet
d'une résolution adoptée par les participants au séminaire de Tové (TOGO) le
30 septembre 1973.

Il semble que le Rwanda qui était représenté
à la réunion constitutive de 1974 par Monsieur UWIMANA Jean Marie Vianney n'a
jamais adhéré aux statuts du CREAA, ce qui explique, sans doute, pourquoi il
n'a jusqu'à présent versé aucune cotisation.

Sur les 14 Pays, tous francophones, supposés être
membres du CREAA, seuls 6 s'acquittent régulièrement de leurs contributions dont
le montant s'élevait à 500.000 F CFA par an jusqu'en 1989.
Elle est actuellement de 1.000 F CFA à compter de 1990. Le tableau indiquant la
situation des cotisations de chaque Etat membre de 1985 à 1991 se trouve en annexe.

- Les stratégies de promotion des langues Nationales;
- La convention portant création du CREEA.

2. OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture de la réunion du Comité Directeur s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Louali Malam Moussa, Directeur de l'Alphabétisation et de la Formation des Adultes du Niger, Président en exercice du bureau exécutif du CREEA en présence de nombreux invités. Il a mis l'accent sur les difficultés, notamment financières que connaît le CREEA et a invité ses collègues à œuvrer de manière à amener leurs pays respectifs à honorer leurs engagements.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Directeur de l'Alphabétisation et de l'Education de Base du Sénégal a souligné l'importance de la lutte contre l'analphabétisme qui est indissociable du combat pour le développement.

3. DEROULEMENT DES TRAVAUX

3.1. Rapport moral du Secrétaire Permanent

La journée du 23 mars a été consacrée à la présentation et aux discussions sur le rapport moral du Secrétaire Permanent et le rapport du contrôleur financier.

Le rapport moral qui portait sur la période de janvier 1990 au 18 mars 1992 a relaté principalement les activités relatives aux missions effectuées pour le compte du CREEA et les correspondances aux Etats membres. Il a été critiqué pour sa forme un peu trop lapidaire.

A la fin de son rapport le Secrétaire Permanent s'inquiète du fait que, malgré toutes les lettres de relance envoyées chaque année depuis 1986 pour la rentrée des cotisations annuelles, les Etats Membres n'ont pas réagi. On relève un manque à gagner de 9.000.000 F CFA sur les cotisations de l'année 1990 et de 13.000.000 sur celles de 1991.

Le commissaire aux comptes à lui aussi souligné ce manque à gagner dans son rapport financier jugé satisfaisant par les participants au colloque. Pour le biennium 1990-1991, le total des recettes s'élève à 20.135.605 F CFA et les dépenses à 14.725.187 F CFA, ce qui donne un solde positif de 5.410.419 F CFA au 19 mars 1992.

3.2. Thèmes du Colloque

La journée du 24 mars a été réservée aux communications faites par les délégués sur les trois thèmes du colloque à savoir, le bilan de l'Année Internationale de l'Alphabétisation (AIA), la suite de la conférence de Jomtien sur l'Education pour tous et les stratégies de promotion des langues nationales.

3.2.3. Promotion des Langues Nationales

En ce qui concerne la promotion des langues nationales, il a été constaté que les séquelles laissées par l'Education coloniale n'ont pas permis de mettre en pratique la recommandation de la Première Conférence des Ministres africains de l'Education nationale (Addis-Ababa, 15-25 mai 1961) qui demandait aux Gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'utilisation des langues africaines dans l'enseignement en particulier et l'Education en général.

En effet, certains intellectuels africains pensent que nos langues ne peuvent pas véhiculer le savoir scientifique pendant que d'autres les taxent d'être un facteur de désunion. La solution trouvée par les uns et les autres est l'adoption des langues européennes comme langues officielles confinant ainsi les langues africaines dans le maquis selon l'expression d'un linguiste français.

Dans mon exposé, j'ai expliqué que le problème d'utilisation de la langue nationale était inconnu au Rwanda, pays où tout l'enseignement de base est dispensé en Kinyarwanda. Au niveau secondaire, cette langue fait partie des cours au même titre que l'Anglais et le Swahili. Un Programme conduisant à la licence en Kinyarwanda ^{existe} à l'Université Nationale du Rwanda.

3.3. Convention portant création du CREAA

Après avoir entendu tous les rapports, les participants ont examiné et amendé le projet de convention portant création du CREAA avant de le recommander à la conférence des Ministres pour adoption.

Ainsi que je l'ai souligné dans mon introduction, le CREAA fonctionne sur la base des statuts adoptés à la réunion de Lomé en 1974. Pour combler le vide juridique existant, le Sénégal a élaboré un projet de convention qui va être transmis aux Etats Membres pour plus d'étude avant d'être finalisé et soumis pour ratification.

La journée du 25 mars a été consacrée à l'examen et à l'adoption du calendrier de travail des Ministres et du rapport final.

B. CONFERENCE DES MINISTRES

1. OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture de la Conférence des Ministres a eu lieu le 26 mars à 10 heures sous la présidence de Madame Aminata TALL, Ministre Délégué, chargé de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales du Sénégal, en présence de nombreuses personnalités.

3. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a eu lieu le Vendredi 27 mars 1992 à 12 h sous la présidence de Son Excellence, Maître Abdoulaye WADE, Ministre d'Etat Sénégalais, en présence de beaucoup d'invités.

La cérémonie a débuté par la lecture des recommandations et de la résolution, faite par le Directeur chargé de l'Alphabétisation en République de Guinée. Ont ensuite suivi les motions de condoléances et de remerciements lues par moi-même à la demande de la conférence.

Au nom du Président d'honneur sortant du CREAA, Madame Hadja Aïcha Bâ Diallo, Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de la Formation Professionnelle de la République de Guinée, a pris la parole à son tour pour remercier les autorités sénégalaises et tous les organisateurs de la rencontre de Dakar.

Dans son discours de clôture, Maître Abdoulaye WADE, Ministre d'Etat Sénégalais, a mis l'accent sur les différentes corrélations qui existent entre la Démocratie, l'Education et le Développement. Il a déploré la persistance de l'analphabétisme et le statut marginal réservé aux langues nationales dans plusieurs domaines de la vie courante. Pour lui, le CREAA peut être un cadre approprié de concertation et d'action aux fins de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes sous-régionaux et des stratégies solidaires pour l'éradication rapide de l'analphabétisme en Afrique à condition qu'il soit doté d'un statut juridique et des moyens adéquats. Aussi a-t-il invité les Etats membres du CREAA à accorder un intérêt particulier au projet de Convention leur proposé pour adoption et ratification.

III. CONCLUSIONS

Comme dit dans l'introduction, le CREAA est issu de la réunion des Responsables Africains de l'Education et de l'Alphabétisation des Adultes tenue à Lomé (Togo) du 6 au 10 mai 1974. C'est au cours de cette réunion que les statuts du CREAA furent adaptés. Depuis lors, certains Etats ont commencé à verser leurs cotisations fixées à 500.000 F CFA par an. D'autres, comme le Rwanda, se sont montrés réticents à l'égard de la nouvelle institution, tout en continuant à participer à quelques-unes de ses réunions biennales.

Toujours est-il que le CREAA constitue un forum approprié pour les échanges d'expériences en matière d'alphabétisation et d'éducation des Adultes en Afrique.

Annexe I : SITUATION DES COTISATIONS DE CHAQUE ETAT MEMBRE

DE 1985 A 1991

PAYS	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	TOTAUX
BENIN								
BURKINA FASO	500.000	500.000	800.000	500.000	500.000	1.000.000 900.000		4.700.000
REPUBLI QUE CENTRAFRI- CAINE								
CONGO								
COTE D'IVOIRE	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000			2.500.000
GABON								
GUINEE			500.000	500.000	500.000	1.000.000		2.500.000
MALI								
NIGER	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	1.000.000		3.500.000
RWANDA								
SENEGAL				500.000	500.000	1.000.000		2.000.000
TCHAD								
TOGO	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	1.000.000	1.000.000	4.500.000
ZAIRE								
TOTAUX	2.000.000	2.000.000	2.800.000	3.000.000	3.000.000	4.900.000		18.700.000

Annexe II : PAYS PARTICIPANTS

1. REUNION DES EXPERTS

- Le Délégué du BENIN
- Le Délégué du BURKINA-FASO
- Le Délégué du CONGO
- Le Délégué de la COTE D'IVOIRE (Commissaire aux Comptes)
- Le Délégué de la GUINEE
- Le Délégué du MALI
- Le Délégué du NIGER (Président sortant)
- Le délégué du RWANDA
- Le Délégué du SENEGAL
- Le Délégué du TCHAD
- Le Délégué du TOGO
- Le Délégué du ZAIRE

2. REUNION DES MINISTRES

- Le Ministre Délégué chargé de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales du Sénégal
- L'Ambassadeur du Zaïre Représentant le Ministre
- Le Ministre Guinéen
- Le Ministre Togolais
- Le Ministre Malien
- Le Ministre Contrafricain
- Le Ministre Tchadien
- Le Délégué du Bénin Représentant son Ministre
- Le 1er Conseiller de l'Ambassade du Congo Représente son Ministre.
Il est non Résident
- Le Délégué du Rwanda Représentant son Ministre
- Le Délégué de la Côte d'Ivoire Représentant son Ministre
- Le Délégué du Burkina-Faso Représentant son Ministre
- Le Délégué du Niger Représentant son Ministre

Annexe III : **CONVENTION PORTANT CREATION
DU CONSEIL REGIONAL POUR
L'EDUCATION
ET L'ALPHABETISATION DES ADULTES
EN AFRIQUE
CREAA**

PREAMBULE

Même un survol rapide du millénaire finissant autorise à penser que l'approche économique n'était pas la seule voie d'accès au développement, pour un pays. Un développement intégral harmonieux, implique la prise en considération des dimensions socio-culturelles.

Aussi, des attitudes naissantes permettent-elles d'augurer vaincre les handicaps avec de réelles performances.

En effet, tant la Décennie Mondiale du Développement Culturel, l'Année Internationale de l'Alphabétisation que la Conférence de JOMTIEN sur l'Education pour tous, placent l'homme au centre du développement, leur philosophie s'articule autour de l'impérieuse nécessité de valoriser la ressource humaine qui constitue le premier facteur de développement.

S'inscrivant dans ces préoccupations,

LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT :

- De la République du BENIN
- Du BURKINA-FASO
- De la République du BURUNDI
- De la République CENTRAFRICAINE
- De la République du CONGO
- De la République de COTE D'IVOIRE
- De la République du GABON
- De la République de GUINEE
- De la République du MALI
- De la République du NIGER
- De la République RWANDAISE
- De la République du SENEGAL
- De la République du TCHAD
- De la République du TOGO
- De la République du ZAIRE

CONSCIENTS de la nécessité pour les Etats Africains d'organiser entre eux une coopération active en vue d'éliminer l'analphabétisme en Afrique ;

CONSIDERANT que la lutte contre l'analphabétisme doit s'appuyer sur la promotion des langues nationales ;

PRENANT EN COMPTE la Résolution adoptée par les participants au Séminaire de Lomé (Togo) le 30 septembre 1973 relative à l'institution d'un organe de coordination ;

CONVAINCUS que seule une telle coopération peut permettre d'atteindre globalement et de façon harmonieuse, les objectifs du continent dans les domaines de l'Education et de l'Alphabétisation des adultes ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er :

1. Il est créé entre les Etats signataires et les Etats qui adhèrent à la présente convention, un Etablissement public international doté de la personnalité juridique dénommé CONSEIL REGIONAL POUR L'EDUCATION DES ADULTES EN AFRIQUE (CREAA).
2. Le Conseil a la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir des biens meubles et immeubles.

Article 2 :

1. Peuvent participer aux activités du Conseil, des Observateurs et des Consultants.
2. Ont qualité d'Observateurs, les organismes nationaux ou internationaux qui entretiennent ou sont susceptibles de nouer des relations de coopération avec le Conseil.
3. Ont qualité de Consultants, les représentants des organismes internationaux et ceux des organisations non gouvernementales (ONG) qui en font la demande et dont les activités sont en harmonie avec celles du Conseil.
4. Des protocoles d'accords définiront les modalités de coopération avec les observateurs et les consultants.

Article 3 :

1. Le Siège du CREAA est à Lomé (TOGO). Il peut être transféré dans tout autre Etat membre sur décision de la Conférence des Ministres.
2. Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de chacun des Etats membres.
3. Un accord de siège réglera les dispositions relatives à l'étendue des privilèges, immunités et autres avantages pour le CREAA, ses organes annexes et son personnel.

TITRE II : OBJECTIFS

Article 4 :

Le CREEA a pour buts notamment :

- a) de promouvoir la coopération technique entre les Etats membres eux-mêmes et avec tout Etat désireux de partager son expérience en matière d'Education et d'Alphabétisation des Adultes, en vue de faciliter les échanges ;
- b) de favoriser la formation des cadres de l'Education et de l'Alphabétisation des Adultes ;
- c) de développer la recherche appliquée dans le domaine de l'Education et de l'Alphabétisation des Adultes ;
- d) de vaincre l'analphabétisme et d'affirmer l'identité de l'homme africain par la revalorisation des langues nationales ;
- e) de susciter l'élaboration de stratégies nationales et d'aider à leur mise en oeuvre par une symbiose dynamique.

TITRE III : ORGANES

Article 5 :

Les organes du Conseil sont :

- la Conférence des Ministres
- le Comité Directeur
- le Bureau Exécutif
- Le Secrétariat Permanent.

Article 6 :

La Conférence des Ministres est l'instance suprême du CREEA. Elle est composée des Ministres chargés de l'Alphabétisation des Etats membres du CREEA ou de leurs représentants dûment mandatés.

Article 7 :

La Conférence des Ministres a pour rôle :

- de définir l'orientation politique et d'approuver le programme d'activités du Conseil, conformément à ses objectifs
- de mettre en place le Bureau Exécutif
- de nommer le secrétaire Permanent

- d'approuver le rapport d'activités du bureau Exécutif
- d'adopter les textes de base et le règlement intérieur du CREEA et les modifier le cas échéant
- de fixer la contribution des Etats membres
- de voter le budget pour chaque exercice
- de donner le quitus après approbation des comptes
- de se prononcer sur les demandes d'admission ou de réadmission des Etats
- d'adopter les résolutions et recommandations proposées par le Comité Directeur
- de ratifier les accords de coopération.
- d'entériner les décisions prises par le Comité Directeur.

Article 8 :

Le Comité Directeur est l'organe technique du C.R.E.A.A.

Il est composé des directeurs des programmes nationaux d'alphabétisation et d'éducation des adultes. Entre deux réunions de la Conférence des Ministres, le Comité Directeur statue sur toutes les questions à caractère technique.

Article 9 :

Le Comité Directeur

- Elabore le programme
- Veille à la bonne exécution du mandat confié au Secrétaire Permanent
- Etablit les textes fondamentaux
- Désigne les commissaires aux comptes
- Propose le budget du biennium
- Négocie les accords de coopération qu'il soumet à la signature du Président de la Conférence des Ministres.

Article 10 :

Le Bureau Exécutif

Au début de chaque session ordinaire la Conférence des Ministres met en place, pour une durée de 4 ans, le Bureau Exécutif qui comprend :

- Un président
- Un Vice-Président
- Un Membre de droit.

Sous l'égide du Comité Directeur le Bureau Exécutif veille à l'exécution des décisions de la Conférence des Ministres et se prononce sur les questions urgentes.

Il reçoit et examine les demandes d'admission et de réadmission des Etats et les soumet à la décision de la Conférence des Ministres.

Il engage le CREEA dans les actes de la vie civile et le représente auprès des autres Organisations.

Article 11 :

Le Secrétariat Permanent

Le CREEA est administré par un Secrétaire Permanent nommé par la Conférence des Ministres, sur proposition de l'Etat Membre qui abrite le siège, pour une période de 4 ans.

- Le Secrétariat Permanent veille à la mise en oeuvre des programmes arrêtés par le CREEA et à la coordination des activités.
- Il exécute les décisions de la Conférence des Ministres ainsi que les directives du Bureau Exécutif.
- Il présente à chaque session ordinaire, un rapport d'activités et un rapport de gestion du biennum écoulé.
- Il veille sur les archives, les biens meubles et immeubles du Conseil.
- Il assure une large diffusion de la presse et des publications du Conseil.
- Il entretient des rapports de coopération avec les Etats, les Organismes Nationaux, Internationaux et Non Gouvernementaux en fonction des instructions du Bureau Exécutif.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 12 :

La Conférence des Ministres se réunit en session ordinaire tous les 4 ans sur convocation de son Président.

- La Conférence des Ministres peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 au moins de ses membres.

Article 13 :

Après consultation préalable sur la date et les points à l'ordre du jour, le Secrétaire Permanent les notifie aux Etats membres au moins 2 mois avant la tenue de la session ordinaire de la Conférence des Ministres.

Article 14 :

Pour être inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la Conférence des Ministres, les propositions des Etats doivent parvenir au Secrétariat Permanent au moins 3 mois avant les assises.

Article 15 :

La Conférence des Ministres ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

- Si ce quorum n'est pas atteint, il est établi un procès-verbal de carence et la question est renvoyée au Président de la Conférence qui l'examine en concertation directe avec les Etats membres.
- Les décisions de la Conférence des Ministres sont prises à la majorité absolue des membres présents, à l'exception de celles portant amendement ou révision de la convention, dissolution du Conseil, pour lesquelles la majorité des 2/3 est requise.
- Chaque Etat membre dispose d'une voix.

Article 16 :

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les 2 ans.

Article 17 :

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par an au siège pour faire le point de l'exécution du programme.

Toutefois, avec l'accord du Président de la Conférence des Ministres, le Bureau Exécutif peut se réunir à titre exceptionnel.

TITRE V : BUDGET

Article 18 :

1. Les ressources du CREEA proviennent :
 - des contributions des Etats membres;
 - du produit de ses oeuvres, manifestations et prestations ;
 - des dons, legs, subventions et libéralités de toute nature qui lui sont faits ;
 - des revenus tirés de son patrimoine mobilier et immobilier ;
 - des intérêts de ses fonds placés ;
 - des contributions volontaires des Etats membres.
2. Les charges sont constituées par les frais nécessaires au fonctionnement et à la réalisation du programme du CREEA.
3. Tous les deux (2) ans, le Secrétaire Permanent prépare, conformément au régime financier du CREEA, les comptes financiers et le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur pour examen et adoption.
4. Tous les quatre (4) ans, le Secrétaire Permanent prépare les comptes financiers et le projet de budget qu'il soumet à la Conférence des Ministres.

TITRE VI : CONDITIONS D'ACCES ET DE RENONCIATION A LA QUALITE DE MEMBRE.

Article 19 : Adhésion

1. Tout Etat africain qui désire adhérer au CREEA doit en faire la demande adressée au Bureau Exécutif qui consulte les Etats membres avant de décider de l'admission provisoire qui sera ratifiée par la Conférence des Ministres.
2. En même temps que l'admission lui est notifiée, l'Etat adhérent est invité à ratifier la Convention et à se conformer au Règlement Intérieur. Il est aussitôt redevable de la contribution financière fixée pour le biennium en cours.

Article 20 : Démission

1. La qualité de membre se perd par démission.

Tout Etat qui désire renoncer à sa qualité de membre doit en aviser le Bureau Exécutif par écrit.

2. Cet avis est communiqué à la Conférence des Ministres qui en prend acte.

TITRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 21 :

- L'admission au CREEA vaut adhésion à tous ses organes annexes.
- Les règles de fonctionnement des organes annexes sont approuvées par la Conférence des Ministres.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Ratification

1. La présente Convention sera ratifiée par les Etats membres conformément à leur procédure constitutionnelle.
2. L'instrument original sera déposé auprès du Gouvernement abritant le Siège du Conseil qui transmettra, par voie diplomatique, copies certifiées conformes à tous les Etats signataires.

Article 23 : Entrée en vigueur

La présente Convention entre en vigueur dès son approbation par deux tiers (2/3) au moins des Etats membres.

Article 24 : Amendement et Révision

1. Si un Etat membre souhaite un amendement ou une révision de la Convention ou du Règlement Intérieur, il envoie à cet effet une demande écrite au Secrétariat Permanent qui la communique à tous les Etats et l'inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Ministres.
2. Les décisions de modifications ne peuvent être prises que par une majorité des 3/4 des Etats membres votants.
3. Les clauses amendées ou révisées entrent en vigueur conformément aux dispositions de l'article 23 de la Convention.

Article 25 : Dissolution

- La dissolution du CREEA ne peut être prononcée que par la Conférence des Ministres spécialement convoquée à cet effet, dans les

conditions définies par l'article 13 de la Convention.

- En cas de dissolution, la Conférence des Ministres fixe les modalités de liquidation de l'actif et du passif du CREEA.

Article 26 : Règlement Intérieur

- Un Règlement Intérieur déterminera les modalités d'application de la présente Convention.
- L'adoption du Règlement Intérieur se fait à la majorité absolue des Etats membres.

ONT SIGNE LA CONVENTION LES ETATS MEMBRES SUIVANTS :

POUR LA REPUBLIQUE	L'AUTORITE	
	PRENOM ET NOM	TITRE
DU BENIN		
DU BURKINA-FASO		
DU BURUNDI		
DE CENTRAFRIQUE		
DU CONGO		
DE COTE D'IVOIRE		
DU GABON		
DE GUINEE		
DU MALI		
DU NIGER		
RWANDAISE		
DU SENEGAL		
DU TCHAD		
DU TOGO		
DU ZAIRE		

Annexe IV : RECOMMANDATIONS AUX ETATS MEMBRES DU CREAM

Les Ministres chargés de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes, réunis à DAKAR, République du Sénégal, du 26 au 27 mars 1992.

- Considérant l'alphabétisme comme un des facteurs du Développement;
- Considérant l'augmentation régulière du nombre des analphabètes en raison de la croissance démographique et de l'insuffisance des infrastructures d'enseignement et d'alphabétisation;
- Considérant la déclaration mondiale sur l'éducation de base pour tous issué de la Conférence de JOMTIEN (05-09 mars 1990) en Thaïlande;
- Considérant les recommandations de la Conférence des Ministres de l'Education et ceux chargés de la planification (MINEDAF 6) tenue en juillet 1991 à DAKAR au Sénégal;

Recommandent aux Gouvernements des Etats membres du CREAM de prendre des mesures nécessaires en vue de :

1. Accroître de façon considérable le public-cible de l'éducation de base, en développant une politique de sensibilisation de tous ceux qui, à des titres divers : parents, enseignants, collectivités locales, responsables politiques et administratifs, entreprises, usines, etc... peuvent contribuer au développement de l'Education.
2. Rénover et généraliser l'Enseignement primaire
3. Elaborer et produire des programmes pertinents répondant aux besoins et aux réalités du milieu
4. Introduire dans les programmes scolaires, l'enseignement des langues nationales.
5. Encourager et développer l'alphabétisation des jeunes et des adultes
6. Développer chez les populations des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire en vue de promouvoir leur auto-formation.
7. Rechercher les voies et les moyens permettant de réduire la durée de la période nécessaire à l'alphabétisation en vue de diminuer, surtout dans les zones rurales, les taux d'absentéisme et d'abandon.
8. Renforcer l'intégration de l'alphabétisation fonctionnelle dans les divers projets de développement à tous les niveaux (conception, exécution et évaluation).
9. Reconnaître et valider les connaissances et les capacités acquises par les alphabétisés en créant les meilleurs conditions de leur insertion socio-économique.
10. Conférer aux langues d'alphabétisation le statut leur permettant de jouer un rôle déterminant dans la communication écrite notamment au niveau des administrations.

Annexe V : RESOLUTION SUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS

- Considérant l'importance du CREAA comme instrument de coopération active en vue d'éliminer l'analphabétisme en Afrique,
- Considérant les difficultés financières du CREAA dues essentiellement aux retards enregistrés dans le paiement des cotisations,
- La IIème Réunion des Ministres chargés de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes tenue à Dakar, les 26 et 27 mars 1992

DECIDE :

- d'annuler les arriérés de cotisation antérieurs à 1988;
- d'inviter les Etats concernés à se mettre en règle vis-à-vis de leurs cotisations pour compter de 1988 inclus dans les meilleurs délais;
- de recommander à tous les Etats d'honorer régulièrement leur engagement financier au premier semestre de l'année budgétaire.

Annexe VI : PROGRAMME D'ACTIVITES POUR LE BIENNUM 1992-1993

Au cours du biennum 1992-1993, le CREEA se propose de mener les activités suivantes :

I. ELABORATION DES REQUETES

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de formation de cadres d'alphabétisation, le CREEA aura à élaborer et à soumettre aux bailleurs de fonds les requêtes suivantes entre les mois d'Avril et Mai 1992 :

1. Requête relative à l'organisation d'un séminaire-atelier sur la formation des cadres d'alphabétisation en technique d'évaluation.
2. Requête relative à l'organisation d'un séminaire sur les stratégies nationales d'alphabétisation.
3. Requête relative à l'organisation d'un séminaire-atelier sur la conception et l'élaboration de matériel didactique d'éducation de base axé sur la santé de la mère et de l'enfant, la planification familiale et la vaccination.
4. Requête relative à l'organisation d'un séminaire-atelier de formation de cadres féminins sur les techniques d'alphabétisation et de post-alphabétisation.

II. ORGANISATION DES SEMINAIRES OU ATELIERS

1. Organisation du séminaire sur les techniques d'évaluation au Congo (février 1993)
2. Organisation du séminaire des stratégies nationales d'alphabétisation en République Centrafricaine (juin 1993)
3. Organisation du séminaire-atelier sur la conception et l'élaboration de matériel didactique d'éducation de base axé sur la santé de la mère et de l'enfant, la planification familiale et la vaccination au Niger (Septembre 1993)
4. Organisation d'un séminaire atelier de formation de cadres féminins sur les techniques d'alphabétisation et de post-alphabétisation au BURKINA-FASO (Novembre 1993).

III. MISSIONS

1. Missions ou autres démarches de prise de contact avec les Etats membres de l'Afrique centrale pour une meilleure ouverture du CREEA auxdits Etats (Période de juillet - août)
2. Mission du Président de la Conférence ministérielle auprès des Institutions de financements (période d'Octobre-Novembre 1992)

3. Mission du Secrétaire Permanent à l'UNESCO à l'occasion de la prochaine Conférence générale (période de l'adoption des Programmes en Novembre 1993)
4. Mission du Secrétaire Permanent au TCHAD pour négocier l'organisation de la prochaine réunion du Comité Directeur prévue pour Décembre 1993 ou Janvier 1994 (Février-Mars 1993)
5. Autres Missions imprévues (à programmer dans le temps selon leur urgence)

IV. ELABORATION DE DIVERS DOCUMENTS

1. Rapport final de la 9ème réunion du Comité Directeur et celle de la 2ème Conférence des Ministres chargés de l'Education et de l'Alphabétisation des adultes en Afrique (Avril 1992)
2. Convention portant création du CREEA (Avril 1992)
3. Rapport final de la prochaine réunion du Bureau Exécutif prévu en mars 1993 (Avril 1993)
4. Mise en forme de la Convention amendée par les Etats membres (premier semestre 1993)
5. Rapports relatifs aux quatre séminaires qui seront organisés.

V. AUTRES ACTIVITES

1. Préparation des deux (2) réunions du Bureau Exécutif
2. Préparation de la réunion du Comité Directeur